
CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire

Séance du Samedi 15 Décembre 1917

pages

BAUX :

Locations diverses-Corps de garde-rue du Fg de Roubaix-sous location.310

CONTENTIEUX :

Arbitrage - Travaux exécutés sur réquisition313

ADMINISTRATIONS DIVERSES - ~~WARRE~~ :

Guerre

Banque Lilloise de prêts temporaires - garantie de la Ville . . .311
 Contribution de guerre305
 Emission de bons communaux323
 Oeuvre municipale de prêt d'honneur - modification de barème . . 311
 Ouvriers de la Voirie - augmentation de salaire322
 Services municipaux-personnel-indemnités temporaires de cherté
 de vie319
 Travaux exécutés sur réquisition - expertise313
 Travaux exécutés sur réquisitions - retenue de garantie313
 Vestiaire municipal - crédit317

BATIMENTS COMMUNAUX :

Nouveau Théâtre - avance sur travaux Lys-Tancre313

VOIRIE :

Propreté publique - ouvriers de la voirie - augmentation de salaire 322

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Faculté des Sciences - bourses et subsides - année scolaire 1917/18 310
 Faculté de Médecine - Bourses et subsides - année scolaire 1917/18 310

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

Lycée Fénelon - Bourses et subsides - année scolaire 1917/18310

INSTITUT INDUSTRIEL & COMMERCIAL :

Institut Industriel-Bourses et subsides-année scolaire 1917/18 . . .310
 Ecole de Commerce-Bourses et subsides - année scolaire 1917/18 . . .310

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion extraordinaire

Séance du Samedi 15 Décembre 1917

pages

BAUX :

Locations diverses-Corps de garde-rue de St de Roubaix-sous location . . . 310

CONTREBUTIF :

Arbitrage - Travaux exécutés sur réputation 312

ADMINISTRATIONS DIVERSES - REVENUS :

Garage d'automobiles de prêts temporaires - garantie de la Ville . . . 311

Contribution de guerre 308

Commission de bons communaux 333

Garage municipal de prêt d'honneur - location de garage . . . 311

Garage de la Ville - augmentation de salaire 332

Services municipaux-personnel-indemnités temporaires de chômage de vie 319

Travaux exécutés sur réputation - expertises 313

Travaux exécutés sur réputation - retenue de garantie . . . 312

Verdicts municipaux - crédit 314

REVENUS COMMUNAUX :

Garage de la Ville - augmentation de salaire 313

Garage d'automobiles - avances sur travaux d'entretien . . . 313

Garage de la Ville - augmentation de salaire 332

Propreté publique - ouvriers de la ville - augmentation de salaire 332

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR :

Faculté des Sciences - bourses et subv. - année scolaire 1917/18 310

Faculté de Médecine - bourses et subv. - année scolaire 1917/18 310

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

Lycée Fénélon - bourses et subv. - année scolaire 1917/18 . . . 310

INSTITUT INDUSTRIEL & COMMERCIAL :

Institut Industriel-Bourses et subv. - année scolaire 1917/18 . . 310

École de Commerce-Bourses et subv. - année scolaire 1917/18 . . 310

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE :

Ecole Rollin-Remise exceptionnelle de frais d'études 310

ASSISTANCE :

Familles nombreuses 314

Femmes en couches 314

BUREAU DE BIENFAISANCE :

Budget pour 1918 315

HOSPICES :

Budget additionnel pour 1917 316

Compte administratif pour 1916 316

MONT DE PIÉTÉ & FONDATION MASURIEL :

Budget pour 1918 306

Budget additionnel pour 1917 306

Compte administratif pour 1916 306

OEUVRES DIVERSES :

Banque lilloise de prêts temporaires - garantie de la Ville 311

Oeuvre municipale de prêt d'honneur - modification de barème . . . 311

Vestiaire municipal - organisation 317

DEPENSES :

Banque lilloise de prêts temporaires-garantie de la Ville 311

Contribution de guerre 305

Nouveau théâtre - avance sur travaux Lys Tanoré 313

Oeuvre municipale de prêt d'honneur-modification de barème 311

Ouvriers de la voirie-augmentation de salaire 322

Travaux exécutés sur réquisition-expertise 313

Vidanges-Travaux sur réquisitions-retenue de garantie 318

Vestiaire municipal - crédit 317

EMPRUNTS :

Emission de bons communaux 323

HYGIENE :

Vidanges - travaux sur réquisitions-retenue de garantie 318

POLICE :

Vidanges -travaux sur réquisitions-retenue de garantie 318

SAPPEURS-POMPIERS :

Caisse de secours 319

ESTABLISHMENT PRIMAIRE :

Boite Postale - Remises exceptionnelles de frais d'études 310

ASSISTANCE :

Familles nombreuses 312
Femmes en couches 313

BUREAU DE BIENFAISANCE :

Budget pour 1918 315

HOSPICES :

Budget additionnel pour 1917 316
Compte administratif pour 1918 316

MONT DE PIÉTÉ & FONDATION MASURIE :

Budget pour 1918 308
Budget additionnel pour 1917 308
Compte administratif pour 1918 308

ŒUVRES DIVERSES :

Banque d'épargne de prêts temporaires - Garantie de la Ville 311
Œuvre municipale de prêt d'honneur - Modification de paiement 311
Vestiaire municipal - organisation 312

ŒUVRES :

Banque d'épargne de prêts temporaires - Garantie de la Ville 311
Contribution de guerre 308
Œuvres théâtrales - avances sur travaux des Tancards 313
Œuvre municipale de prêt d'honneur - Modification de paiement 311
Œuvres de la voirie - augmentation de salaires 322
Travaux exécutés sur réputation - expertise 313
Vidanges - travaux sur réputation - retenue de garantie 313
Vestiaire municipal - crédit 314

ŒUVRES :

Entretien de bons communaux 323

HYGIÈNE :

Vidanges - travaux sur réputation - retenue de garantie 313

POLICE :

Vidanges - travaux sur réputation - retenue de garantie 313

SABRES-POMPIERS :

Caisse de secours 319

SERVICES MUNICIPAUX :

Personnel - indemnités temporaires de cherté de vie 319

CAISSE DES RETRAITES :

Octroi - Vve Creteux, née Rosenbeck 322
Vve Doutrelong, née Batteau 320
Vve Gautier née Sartieaux 320
Vve Verjepe, née Lamote 321

L'an mil neuf cent dix-sept, le Samedi quinze Décembre, à deux heures 45 du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de M. René BAUDON, Adjoint.

Secrétaire : M. OVIGNEUR, Conseiller Municipal.

PRÉSENTS :

M.M. CREPY-SAINT-LEGER, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, RIMY, BRACKERS D'HUGO, OVIGNEUR, BARE, LEGRAND-HERMAN, DUPONCHELLE, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LEBLEU, BOUTRY, LESSENNE, GUESBLIN et DELOS.

EXCUSES :

M.M. Ch. DELESALLE, DAMERINE, BARROIS et GOBERT.

SOUS LES DRAPEAUX :

M.M. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIEVRE, PARMENTIER, WAUQUIER, GRONIER.

Monsieur le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Impôt forcé
Correspondance

M. le Président donne connaissance, au Conseil, de la dernière lettre, reçue de la Commandanture, relative au nouvel impôt forcé imposé à la Ville:

"Kaiserliche Kommandantur Lille

Abt. I.B.Nr. 24.362

Lille, 8 Décembre 1917

à Monsieur le Maire de la Ville de Lille,

"Je vous accuse réception de votre lettre du 8 Décembre et ai pris note que le Conseil Municipal a résolu de payer le nouvel impôt forcé qui a été imposé à la Ville.

Je lèverai la punition de sortie, imposée à la population, aussitôt échus, hier, ainsi que l'amende incombant pour chaque jour de retard, auront été payés à la Caisse de la Kommandantur.

que le montant des 20 millions

L'an mil neuf cent dix-sept, le Samedi quinze Décembre, à deux heures 45 du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de M. René BAUDON, Adjoint.

Secrétaires : M. OUVIGNER, Conseiller Municipal.

PRÉSENTS :

- M. M. CHREPY-SAINT-LÉGER, LINGBOIS-SIX, DURUCCO, BAUDON, REMY,
- BRACKERS D'HUGO, OUVIGNER, BARRÉ, LEBRAND-HIRMAN, DUPONCHELLE, LEBOT,
- SOCOMME, BUISINE, COLLIOT, DUCASTEL, IMBRY, BOUTRY, LEBLANC, GUIS MILLE
- et DELOS.

EXCUSÉS :

M. M. CH. DELBALLE, DAMBRINE, BARRAIS et GORRET.

SOUS LES DRAPEAUX :

M. M. LAURINOT, GORREAU, DANIEL Desiré, COURTIL, VALBÉRIER,
 BARBETIER, WAUCQUIER, GRONIER.

Monsieur le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observation.

Impôt forcé
Correspondance

M. le Président donne connaissance, au Conseil, de la dernière lettre, reçue de la Commandanture, relative au nouvel impôt forcé imposé à la Ville :

"Kaiserliche Kommandantur Lille

Abt. I. B. Nr. 24.382

Lille, 8 Décembre 1917

À Monsieur le Maire de la Ville de Lille,
 "Je vous accuse réception de votre lettre du 8 Décembre et ai pris note que le Conseil Municipal a résolu de payer le nouvel impôt forcé qui a été imposé à la Ville.
 Je léverai la quittance de sortie, imposée à la population, aussitôt que hier, ainsi que l'amende incombant pour chaque jour de retard, auront été payés à la Caisse de la Commandanture.

pour le montant des 30 millions

Aujourd'hui, est le premier jour pour lequel l'amende est à payer.

Von Graevenitz."

Le Conseil donne acte de cette communication.

1836
Mont-de-Piété et
Fondation Masurel
Budgets et
Comptes

COMMISSIONS DES FINANCES ET DES TRAVAUX

RAPPORT DE Monsieur DUPONCHELLE,

Messieurs,

Vous avez renvoyé - à tort - à la Commission Finances-Travaux, car seule celle de l'Assistance est compétente dans les questions se rattachant aux œuvres de Bienfaisance, les comptes administratifs de l'exercice 1916 du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, ainsi que les chapitres additionnels de 1917 et les budgets de ces mêmes établissements de 1918. Nous allons, en conséquence, vous en exposer les grandes lignes, les commenter s'il y a lieu et ensuite vous prier de leur donner votre approbation si les raisons, que nous invoquerons, vous paraissent suffisantes :

MONT-de-PIETE DE LILLE

1°.- COMPTE ADMINISTRATIF DE 1916 :

Recettes constituant un profit	18.691 ³⁵
Dépenses constituant une charge	75.714 ⁸³
Excédent de dépenses formant déficit	57.023 ⁴⁸

Les recettes globales (18.691³⁵) et les dépenses (75.714⁸³) se subdivisent ainsi qu'il suit :

RECETTES : Intérêts divers, 7.443³⁵; arrérages de rentes sur l'Etat, 7.227⁷; part de la Ville dans les frais de gestion de la Fondation Masurel, 3.500⁷; recettes imprévues, 521⁷; Total égal : 18.691³⁵

DEPENSES : Intérêts des emprunts, 9.191⁸³; traitements du personnel, 56.069⁵⁰; frais d'impression, de bureau, d'emballage et divers, 423⁷; secours médicaux et pharmaceutiques, 898⁶⁰; indemnités, gratifications, secours, 1.175⁷; entretien et petites réparations aux bâtiments, 1.575⁷³; acquisition et entretien du mobilier, 189⁴⁰; assurance contre l'incendie, 401¹⁰; chauffage, éclairage, eaux, 3.320⁴³; subvention à la Caisse de Retraite des employés, 1000⁷; secours à d'anciens serviteurs, 741⁶⁴; dépenses diverses et imprévues, 78⁶⁰. Total égal : 75.714⁸³.

2°.- CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1917 :

Recettes supplémentaires	20.420 ⁶⁷
Dépenses supplémentaires	220 ⁰⁰
Excédent de recettes	20.200 ⁶⁷

Les recettes sont constituées par l'excédent de l'exercice 1916, 19.963⁹¹, plus une avance de la Ville pour grosses réparations et les intérêts non réglés d'un emprunt de 20.000⁷ n 456⁶⁷, au total : 20.420⁶⁷.

Les dépenses représentent une augmentation de 200 francs à l'article secours médicaux et pharmaceutiques, plus 20 francs dus à la Ville pour intérêts de l'emprunt de 20.000⁷, dont il est question ci-dessus.

Le Conseil donne acte de cette commission.
Van Gravenhagen.
Aujourd'hui, est le premier jour pour lequel l'emprunt est à payer.

1838
Mont-de-Piété et
Fondation Marquet
Budgets et
Comptes
Messieurs,
RAPPORT DE Monsieur DURONCHER.
COMMISSIONS DES FINANCES ET DES TRAVAUX

Vous avez renvoyé - à tort - à la Commission Finances-Travaux, car seule celle de l'Assistance est compétente dans les questions se rattachant aux œuvres de Bienfaisance, les comptes administratifs de l'exercice 1918 du Mont-de-Piété et de la Fondation Marquet, ainsi que les chapitres additionnels de 1917 et les budgets de ces mêmes établissements de 1918. Nous allons, en conséquence, vous en exposer les grandes lignes, les commenter s'il y a lieu et ensuite vous prier de leur donner votre approbation et les raisons, que nous invoquerons, vous paraissent satisfaisantes :

MONT-DE-PIÉTÉ DE LA VILLE

1° - COMPTE ADMINISTRATIF DE 1918 :

Recettes constituant un profit 18.891,38
Dépenses constituant une charge 73.274,38
Il résulte de dépenses formant déficit 54.382,99
Les recettes globales (18.891,38) et les dépenses (73.274,38) se subdivisent ainsi qu'il suit :

RECETTES : Intérêts divers, 7.442,38; arrérages de rentes sur l'Etat, 7.227,75; part de la Ville dans les frais de gestion de la Fondation Marquet, 3.500,75; recettes imprévues, 221,10; Total égal : 18.891,38

DEPENSES : Intérêts des emprunts, 9.191,38; traitements du personnel, 56.069,50; frais d'impression, de bureau, d'emballage et divers, 434,10; secours médicaux et pharmaceutiques, 898,60; indemnités, gratifications, secours, 1.175,75; entretien et petites réparations aux bâtiments, 1.575,75; acquisition et entretien du mobilier, 139,40; assurance contre l'incendie, 401,10; chauffage, éclairage, eau, 3.301,43; subvention à la Caisse de Retraite des employés, 1000,75; secours à d'anciens serviteurs, 741,64; dépenses diverses et imprévues, 78,60. Total égal : 73.274,38.

2° - CHAPITRE ADDITIONNEL AU BUDGET DE 1917 :

Recettes supplémentaires 20.420,67
Dépenses supplémentaires 230,00
Il résulte de recettes 20.200,67

Les recettes sont constituées par l'emprunt de l'exercice 1918, 19.225,91, plus une avance de la Ville pour grosses réparations et les intérêts non réglés d'un emprunt de 20.000 fr. 526,75, au total : 20.420,67.

Les dépenses représentent une augmentation de 200 francs à l'article secours médicaux et pharmaceutiques, plus 20 francs dus à la Ville pour intérêts de l'emprunt de 20.000 fr. dont il est question ci-dessus.

3°.- BUDGET DE 1918 :

Recettes ordinaires et extraordinaires	1.576.048 ^f .00
Dépenses ordinaires et extraordinaires	1.500.464.53
Excédent de recettes	75.583.47

C'est un budget de fortune soumis à de nombreux aléas. Ses prévisions seront confirmées ou infirmées par la marche des événements.

Pour bien fixer les idées et montrer les ressources sur lesquelles le Mont-de-Piété peut compter pour reprendre sa marche normale quand le moment sera venu, nous croyons intéressant de reproduire son bilan au 31 Décembre 1916 :

BILAN MONT-de-PIETE

A C T I F		P A S S I F	
Rentes sur l'Etat :		: Bonis à liquider Mont-de-	
7.227 francs de		: Piété ..	11.123 ^f .80
rentes (I).	205.521.42	: Valeurs	
Prêts sur nantissements		: mobilières	634.25
(Gages corporels) 46.924		: Emprunt à la Fondation Ma-	
articles pour	845.912.00	: surel (Reconstruction)	25.335.30
Prêts sur nantissements		: -d° -d° (Réfection)....	51.634.70
(Valeurs mobilières)..		: -d° -d° (Acquisition	
609 articles pour	103.119.00	: d'immeubles)..	48.499.40
Placements au Trésor	7.387.85	: Avances de la Fondation Ma-	
Numéraire en caisse	16.213.90	: surel (Gages corporels)....	218.000.00
Immeuble et mobilier	479.842.01	: Emprunt à la Fondation Masu-	
		: rel -Valeurs mobilières-	100.000.00
		: Cautionnements	74.015.00
		: Ville de Lille, avances au	
		: Mont-de-Piété (Gages corporels)	35.000.00
		: -d° -d° -d° (Réfection des	
		: bâtiments à la suite du bom-	
		: bardement)....	20.000.00
		: Fonds de dotation	1.023.753.73
Total égal :	1.657.996.18	Total égal	1.657.996.18

(I)

(Les rentes sur l'Etat, provenant des biens ecclésiastiques, ont été portées en compte pour leur valeur au cours du jour où l'attribution a été faite au Mont-de-Piété.)

Le court exposé, qui vient d'être fait, nous montre que le Mont-de-Piété ne constitue ni une organisation de bienfaisance, ni une oeuvre de prévoyance ou de secours, mais une caisse de prêts ne devant pas dépasser la durée d'un an ou moyennant un faible intérêt, assez élevé cependant pour couvrir les frais généraux, le service des emprunts, intérêts et amortissement, ainsi que les pertes éprouvées lors de la réalisation des gages abandonnés, ce qui se produit parfois, caisse, répétons-nous, où riches et pauvres peuvent y puiser, soit pour faire face à des engagements, à seule fin de ne pas laisser protester leur signature; soit pour assurer l'existence en cas de chômage prolongé ou bien encore pour satisfaire les par trop coûteux frais résultant des longues maladies. Malgré ses quelques défauts, l'utilité du Mont-de-Piété ne peut être niée et il serait à créer s'il n'existait pas.

Cette facilité d'emprunter à son revers, comme la médaille. Elle a poussé et elle pousse, tous les jours, une faible partie de

la population, toujours la même, à devenir les fidèles et constants clients du Mont-de-Piété, engageant à propos de tout, dégageant aujourd'hui et réengageant demain. Les fêtards eux aussi en usent largement. Ils empruntent pour mener la vie joyeuse, pour prendre part à une partie de plaisir, pour être compris dans un groupe d'excursionnistes, pour satisfaire un caprice, se payer une frivolité, etc, etc... Malheureusement pour eux, le récépissé du nantissement, qui leur a été délivré, leur brûle les doigts et, au bout de quelques jours, ils le troquent contre quelques sous ou quelques francs suivant la valeur du gage, chez un de ces louches acheteurs de reconnaissances qui continuent, sous une nouvelle forme, le commerce immoral des prêteurs à la semaine qui réclamaient cinq centimes pour chaque franc avancé, de sorte qu'un franc prêté rapportait, en une année, 2¹/₆₀, créant ainsi du 260 %.

FONDATION MASUREL

Tout est autre l'esprit de la Fondation Masurel qui ne demande aucun sacrifice pécuniaire à ses emprunteurs, mais exige, par contre, leur présence lors de l'engagement et du dégageant. Cette bien petite formalité en éloigne nombre de nos concitoyens qui n'aiment pas "à montrer leur nez au Lombard" et préfèrent l'anonymat qui assure la vogue du Mont-de-Piété, laissant ainsi libres d'emploi d'importants capitaux dans la Caisse de la Fondation Masurel dont nous allons vous présenter le compte administratif de 1916, ainsi que les chapitres additionnels au budget de 1917 et le budget ordinaire de l'exercice 1918; puis, au titre documentaire, le bilan de l'établissement au 31 Décembre 1918, ce qui permettra de vous rendre compte de l'emploi de son capital.

A quelque chose, malheur est bon et profite à quelqu'un, dit-on parfois. Il est exact dans ce cas. Ne pouvant utiliser ses capitaux à la chose publique, la Fondation Masurel en a mis la majeure partie à la disposition du Mont-de-Piété qui a pu, de cette façon, acquérir de la famille de feu Victor Saint-Léger, le regretté Conseiller général du Nord, un vaste immeuble rue des Tours, autrefois à usage de filature de lin, le remettre en état et l'approprier en vue des services auxquels il était destiné.

Le Compte administratif de 1916, ainsi que les chapitres additionnels au budget supplémentaire de 1917 et celui préparé en vue de l'exercice de 1918, qui sont résumés ci-dessous, n'ont donné lieu à aucune remarque. Nous les ferons suivre du bilan au 31 Décembre 1918

1°.- COMPTE ADMINISTRATIF DE 1916 :

Recettes constituant un profit	7.657 ² / ₆₂
Dépenses constituant une charge	193 ³⁴ / ₁₀₀
Excédent de recettes	7.464 ²⁸ / ₁₀₀

2°.- CHAPITRES ADDITIONNELS DU BUDGET DE 1917 :

Recettes supplémentaires	13.615 ²¹ / ₁₀₀
Dépenses supplémentaires	200 ⁰⁰ / ₁₀₀
Excédent de recettes	13.615 ²¹ / ₁₀₀

3°.- BUDGET DE 1918 :

Recettes ordinaires et extraordinaires;	125.238 ⁰⁰ / ₁₀₀
Dépenses ordinaires et extraordinaires;	111.690 ⁰⁰ / ₁₀₀
Excédent de recettes	13.548 ⁰⁰ / ₁₀₀

rapportait, en une année, 2,500,000,000, c'est-à-dire ainsi de 250 %.

centimes pour chaque franc avancé, de sorte qu'un franc prêté
 comme les autres des progrès à la semaine qui terminait ainsi
 de reconnaissances qui continuent, sous une nouvelle forme, la
 France suivant la valeur du gage, chez un de ses lochers seigneurs
 de quelques jours, ils le trouvent contre quelques sous en quelques
 sement, qui leur a été délégué, leur partie les droits et, au bout
 listé, etc., etc. Malheureusement pour eux, la rédaction du mandat
 d'exécution, pour satisfaire un service, se paye une triple
 part à une partie de plaisir, pour être comprise dans un groupe
 largement. Ils empruntent pour mener la vie joyeuse, pour prendre
 aujourd'hui et réengagent demain. Les dépenses eux aussi en sont
 clients au Mont-de-Piété, engageant à propos de tout, dégageant
 la population, toujours la même, à devenir les fidèles et constants

FONDATION MANUEL

Tout est entre l'apprit de la Fondation Manuel qui ne demande
 aucun service pénible à ses emprunteurs, mais exige, par contre,
 leur présence lors de l'engagement et du dégageant. Cette bien be-
 tite formalité en éloigne nombre de nos concitoyens qui n'aiment
 pas "à montrer leur nez au Lombard" et préfèrent l'anonymat qui
 assure la vie au Mont-de-Piété, laissant ainsi libres d'emploi
 d'importantes capitaux dans la Caisse de la Fondation Manuel dont
 nous allons vous présenter le compte administratif de 1916, ainsi
 que les chapitres additionnels au budget de 1917 et le budget ordi-
 naire de l'exercice 1918; puis, au titre documentaire, le bilan
 de l'établissement au 31 Décembre 1916, ce qui permettra de vous
 rendre compte de l'emploi de son capital.

A quelques chose, malheur est bon et prêté à quelques un, dit-on
 parfois. Il est exact dans ce cas. Ne pouvant utiliser ses capitaux
 à la chose publique, la Fondation Manuel en a mis la majeure partie
 à la disposition du Mont-de-Piété qui a pu, de cette façon, acquiescer
 de la famille de son Victor Saint-Léger, le respecté Conseiller
 Général du Nord, un vaste immeuble rue des Toiles, autrefois à usage
 de magasin de lin, la remettre en état et l'acquiescer en vue des
 services auxquels il était destiné.

Le Compte administratif de 1916, ainsi que les chapitres addi-
 tionnels au budget supplémentaire de 1917 et celui prévu en vue de
 l'exercice de 1918, qui sont renvoyés ci-dessous, n'ont donné lieu à
 aucune remarque. Nous les avons suivis de bilan au 31 Décembre 1916

1° - COMPTE ADMINISTRATIF DE 1916 :	
Recettes constatant un profit	7.637.62
Dépenses constatant une charge	195.24
Excédent de recettes	7.442.38
2° - CHAPITRES ADDITIONNELS DU BUDGET DE 1917 :	
Recettes supplémentaires	18.816.21
Dépenses supplémentaires	200.00
Excédent de recettes	18.616.21
3° - BUDGET DE 1918 :	
Recettes ordinaires et extraordinaires	125.232.00
Dépenses ordinaires et extraordinaires	111.290.00
Excédent de recettes	13.942.00

N° 1845
Bourses et subsides
Année scolaire
1917-1918

COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
RAPPORT DE M. LELNU.

Messieurs,

Votre Commission de l'Instruction publique vous propose d'allouer les subsides suivants, pour l'année scolaire 1917-1918 :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Faculté des Sciences	
Demagny Julien	85 ^f
Oudart Adulbert	165 ^f
FACULTE DE MEDICINE	
Sanson Marguerite	400 ^f
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	
-Lycée Fénelon-	
Externat simple	

Prévost Alexandra 155^f
subside accordé provisoirement et sous réserve d'être admise au prochain examen des Bourses.

Livres	
Brocart Suzanne	30 ^f
Ecole de commerce	
Dilly Robert	200 ^f

La Commission vous prie d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité des frais d'études à l'Ecole Rollin, en faveur du jeune Haeselaer, orphelin de guerre.

Nous vous prions également de décider qu'exceptionnellement le subside de demi-pension de 310 Frs accordé au jeune André Danchin, élève de l'Institut industriel, sera payé par trimestre directement à sa mère, Mme Danchin, pendant la durée des hostilités.

- Adopté - .

N° 1846
Locations diverses
Corps de Garde
Rue du Fg de Roubaix
Sous-Location

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

M. VIENNE Augustin, concierge, demeurant à Lille, nous a demandé de lui accorder la sous-location du Corps-de-Garde, situé rue du Fg de Roubaix, qui fait partie des bâtiments militaires afferlés à la Ville et qui est devenu libre par suite du désistement de M. Detemernam.

Ce bâtiment serait sous-loué comme auparavant moyennant un loyer annuel de 50 Frs. Toutes les réparations, grosses ou menues, seraient à la charge de l'occupateur, qui supporterait également les contributions ou impôts ainsi que l'abonnement aux eaux potables.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. Vienne et d'homologuer la convention qui a été passée avec lui à ce sujet.

- Adopté -

COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

RAPPORT DE M. LAMARCA

Messieurs,

Voire Commission de l'Instruction Publique vous propose d'allouer les subvencions suivantes pour l'année scolaire 1917-1918 :

Faculté des Sciences	850
Demany Julien	100
Ondart Adolphe	100
FACULTE DE MEDECINE	400
Senon Marguerite	400
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	
- Lycée Fénelon -	
Interne simple	100

Prévoit Alexander 100
subvencions accordées provisoirement et sous réserve d'être admises au prochain examen des Bourses.

Brosart Suzanne	300
École de commerce	300

Dilly Robert 300
La Commission vous prie d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité des frais d'études à l'École Rollin, en faveur de Jeanne Haessler, orphelin de guerre.
Nous vous prions également de décider d'exceptionnellement le subside de demi-pension de 310 frs accordé au jeune André Dan-ohin, élève de l'Institut industriel, sans payé par trimestre directement à sa mère, Mme Danohin, pendant la durée des hostilités.

- Adopté -

N° 1845

Locations diverses
Corps de garde
Rue de St-Jacques
Sous-Location

RAPPORT DE M. LE MARQUIS

Messieurs,

M. VINCENT ARISTIDE, concubine, demeurant à Lille, nous a demandé de lui accorder la sous-location au Corps-de-Garde, situé rue de St-Jacques, qui fait partie des bâtiments militaires affectés à la Ville et qui est devenu libre par suite du département de M. Detremmer.

Ce bâtiment servit sous-louer comme logement moyennant un loyer annuel de 60 frs. Toutes les réparations, grosses ou menues, seraient à la charge de l'occupant, qui supporterait également les contributions ou impôts ainsi que l'abonnement aux eaux potables.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande de M. Vincent et d'honorer la convention qui a été passée avec lui à ce sujet.

- Adopté -

N° 1847
Oeuvre municipale
de prêt

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

En raison de l'augmentation du coût de la vie, la Commission centrale de l'Oeuvre municipale de prêt nous demande de modifier, à partir du 1er Janvier prochain, les chiffres fixés pour l'attribution des avances que cette oeuvre peut consentir.

Ces chiffres sont actuellement les suivants :

Pour 1 personne	100	Fr	par	mois
2 personnes	150	"	"	"
3 "	180	"	"	"
4 "	200	"	"	"
5 "	220	"	"	"
6 "	et plus	250	"	"	"

La Commission propose d'établir le nouveau barème comme ci-après :

Pour 1 personne	125	Fr	par	mois
2 personnes	180	"	"	"
3 "	220	"	"	"
4 "	250	"	"	"
5 "	280	"	"	"
6 "	et plus	300	"	"	"

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien adopter cette proposition, étant entendu que les augmentations seront accordées qu'aux emprunteurs dont la situation sera jugée suffisante par le Comité exécutif de l'Oeuvre de prêt et qui présenteront les garanties nécessaires.

Les sommes, payées aux emprunteurs, s'élèveront à la fin du mois courant, à 500.000^f

Le crédit, mis à la disposition de la Ville, étant de 300.000^f

nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 200.000^f et d'inscrire également, au budget de l'année prochaine, un crédit de 800.000^f pour assurer le fonctionnement de l'Oeuvre.

Le Conseil -adoptant les conclusions du rapport- vote un crédit supplémentaire de 200.000 francs et décide d'inscrire, au budget de l'année prochaine, un crédit de 800.000 francs.

N° 1848
Banque lilloise de
prêts temporaires
Garantie
de la Ville

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

La Société lilloise de prêts temporaires, créée en 1914 au capital de 100.000 francs (dont un quart versé), arrive à expiration aux termes de ses statuts le 9 Janvier 1918.

Cette institution, qui n'était pas prévue pour une aussi longue durée de la guerre, a rendu à nos concitoyens, pendant ces trois durées années, les plus signalés services.

Ne poursuivant aucune pensée de lucre ou de bénéfice, unique-

N° 1248
Ouvrage municipale
de prêt

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

En raison de l'augmentation du coût de la vie, la Commission centrale de l'Ouvrage municipale de prêt nous demande de modifier à partir du 1er Janvier prochain, les chiffres fixés pour l'attribution des avances que cette œuvre peut consentir.

Ces chiffres sont actuellement les suivants :

Pour 1 personne	100 Frs par mois
2 personnes	150 " "
" "	180 " "
" "	200 " "
" "	220 " "
" "	250 " "
et plus	250 " "
La Commission propose d'établir le nouveau barème comme ci-après :	
Pour 1 personne	125 Frs par mois
2 personnes	180 " "
" "	220 " "
" "	250 " "
" "	280 " "
" "	300 " "
et plus	300 " "

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien adopter cette proposition, étant entendu que les augmentations seront accordées de dix emprunteurs dont la situation sera jugée satisfaisante par le Comité exécutif de l'Ouvrage de prêt et qui présenteront les garanties nécessaires.

Les sommes payées aux emprunteurs, s'élèveront à la fin du mois courant, à 200,000 F.

Le crédit, mis à la disposition de la Ville, étant de 200,000 F.

Nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 200,000 F et d'insérer également, au budget de l'année prochaine, un crédit de 200,000 F pour assurer le fonctionnement de l'Ouvrage.

Le Conseil - adoptant les conclusions du rapport - vote un crédit supplémentaire de 200,000 francs et décide d'insérer, au budget de l'année prochaine, un crédit de 200,000 francs.

N° 1248
Bandeilles de
prêts temporaires
Garantie
de la Ville

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

La Société Lilleoise de prêts temporaires, créée en 1914 en capital de 100,000 francs (dont un quart versé), arrive à expiration aux termes de ses statuts le 3 Janvier 1918.

Cette institution, qui n'était pas prévue pour une aussi longue durée de la guerre, a rendu à nos concitoyens, pendant ces trois années, les plus sages services.

Ne pourrions-nous pas penser de l'inclure en ce bénéfice, unique-

ment guidée par le sentiment d'être utile, cette Société -grâce à l'appui financier de la Ville qui mettait à sa disposition les fonds nécessaires et au concours du Crédit du Nord qui lui fournissait gratuitement l'installation et le personnel, - a pu ainsi avancer sur gages des sommes importantes à ceux de nos concitoyens qui se trouvaient dans une gêne momentanée.

Le Conseil d'Administration -recruté parmi les hommes les plus compétents et les plus honorables de la Cité-, et au sein duquel la Municipalité était représentée par deux de ses membres, a bien voulu prêter, à cette oeuvre, un concours aussi précieux que désintéressé, dont nous leur sommes profondément reconnaissants.

C'est ainsi que, grâce à l'expérience financière et au concours dévoué de ces administrateurs, et, en particulier, de l'Administrateur délégué, nous avons pu, avec des frais généraux à peu près nuls, obtenir le maximum de rendement avec le minimum de risques.

Pendant trois années de fonctionnement, il a été ouvert plus de 2.000 comptes et près de 1.500.000 Frs d'avances ont été consenties, garanties soit par des cautions, soit par des titres en dépôt.

Pour donner une idée de la complication du service, il suffit d'indiquer que les valeurs, déposées de ce chef dans les caves du Crédit du Nord, représentent à ce jour, plus de cinq mille cinq cents titres au porteur dont il a fallu apprécier la valeur, plus de 500.000 francs de cautions en portefeuille, plus de 360.000 Frs de garanties diverses, plus de 10.000 francs de rentes au porteur, plus de 39.000 francs de rentes nominatives, sans compter les polices d'assurances et les récépissés de dépôt de la Banque de France, remis en garantie.

Devions-nous laisser la Société se dissoudre et nous charger nous-mêmes de l'organisation d'un nouveau service ?

Nous ne l'avons pas pensé. La reprise d'un service -aussi délicat- par la Ville présentait de graves inconvénients, tant au point-de-vue des dépenses d'installation et de fonctionnement (au moins 25.000 Frs par an) qu'au point-de-vue des compétences techniques de l'appréciation de la garde et de la sécurité des titres.

Nous avons cru préférable de solliciter la Société, qui avait fait ses preuves, de bien vouloir continuer son concours.

Celle-ci y a consenti à la condition d'exonérer, pour l'avenir, les actionnaires et les Administrateurs de tout risque nouveau. Elle continuerait donc à agir, mais pour le compte de la Ville, sous son contrôle et sa surveillance.

Nous vous proposons, en conséquence :

1°.- De demander, à la Société, de faire le nécessaire pour prolonger son fonctionnement pendant une nouvelle période de trois années.

2°.- De donner, s'il y a lieu, plein et entier quitus au Conseil d'Administration après vérification des comptes pour toutes les opérations que la Société aura traitées jusqu'au 9 Janvier 1918, date à laquelle expire sa durée statutaire.

3°.- De décider, qu'à l'avenir, en ce qui concerne les opérations nouvelles, la responsabilité des actionnaires, de même que celle des Administrateurs, cesse d'exister, de telle sorte que le capital actions ne soit responsable que du déficit éventuel des opérations antérieures au 9 Janvier 1918, déficit qui ne pourra être constaté qu'à la liquidation définitive de la Société.

4°.- De décider qu'il sera créé, dans les conditions réglementaires, une régie de dépenses en vue de l'allocation et de

ment guidée par le sentiment d'être utile, cette Société - grâce à l'appui financier de la Ville qui mettait à sa disposition les fonds nécessaires et au concours du Crédit du Nord qui lui fournissait gratuitement l'installation et le personnel. - a pu ainsi avancer aux yeux des hommes importants à ceux de nos concitoyens qui se trouvaient dans une égale momentanéité.

Le Conseil d'Administration - recruté parmi les hommes les plus compétents et les plus honorables de la Cité - et au sein duquel la Municipalité était représentée par deux de ses membres, a bien voulu agréer, à cette œuvre, un concours aussi précieux que désintéressé, dont nous leur sommes profondément reconnaissants.

C'est ainsi que, grâce à l'expérience financière et au concours dévoué de ses administrateurs, et, en particulier, de l'Administration des Trésors, nous avons pu, avec des frais généraux à peu près nuls, obtenir le maximum de rendement avec le minimum de risques. Pendant trois années de fonctionnement, il a été ouvert plus de 2.000 comptes et près de 1.500.000 francs d'avances ont été consenties, toutes garanties soit par des cautions, soit par des titres en dépôt.

Pour donner une idée de la complication du service, il suffit d'indiquer que les valeurs, déposées de ce chef dans les caves du Crédit du Nord, représentaient à ce jour, plus de cinq mille cinq cents titres au porteur dont il a fallu apprécier la valeur, plus de 800.000 francs de cautions en portefeuille, plus de 300.000 francs de garanties diverses, plus de 10.000 francs de rentes au porteur, plus de 50.000 francs de rentes nominatives, sans compter les polices d'assurances et les récépissés de dépôt de la Banque de France, remis en garantie.

Devons-nous laisser la Société se dissoudre et nous charger nous-mêmes de l'organisation d'un nouveau service ?

Nous ne l'avons pas pensé. La reprise d'un service - aussi délicat par la Ville présentait de graves inconvénients, tant au point de vue des dépenses d'installation et de fonctionnement (un million 25.000 francs par an) qu'au point de vue des compétences techniques de l'appréciation de la garde et de la sécurité des titres.

Nous avons cru préférable de solliciter la Société, qui avait fait ses preuves, de bien vouloir continuer son concours. Celle-ci y a consenti à la condition d'acquiescer, pour l'avenir, les actionnaires et les Administrateurs de tout risque nouveau. Elle continuerait donc à agir, mais pour le compte de la Ville, sous son contrôle et sa surveillance.

Nous vous proposons, en conséquence :

1° - De demander, à la Société, de faire le nécessaire pour prolonger son fonctionnement pendant une nouvelle période de trois années.

2° - De donner, s'il y a lieu, plein et entier pouvoir au Conseil d'Administration après vérification des comptes pour toutes les opérations que la Société aura traitées jusqu'au 31 janvier 1918.

3° - De décider, qu'à l'avenir, en ce qui concerne les opérations nouvelles, la responsabilité des actionnaires, de même que celle des Administrateurs, cesse d'exister, de telle sorte que le capital actions ne soit responsable que du déficit éventuel des opérations antérieures au 31 janvier 1918, déficit qui ne pourra être constaté qu'à la liquidation définitive de la Société.

4° - De décider qu'il sera créé, dans les conditions réglementaires, une régie de dépenses en vue de l'installation et de

l'emploi des fonds qui seront mis, par la Ville, à la disposition de la Société dont il s'agit.

En raison des risques nouveaux, courus par la Ville, il serait entendu que les sommes, dorénavant avancées par elle à la Société, porteront intérêt de 3 1/2 %, au lieu de 2 % comme précédemment.

La Société, prêtant à 5 %, le 1 1/2 %^{l'an}, -qui lui restera,- servira à couvrir les quelques frais généraux qui lui incomberont.

- Adopté -

N° 1849
Travaux sur réquisition
Expertise

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Par ordre de l'Autorité allemande, nous avons fait exécuter différents travaux dans l'immeuble Thiéry et Sigrand rue Neuve 16, parmi lesquels des travaux de peinture et de vitrerie qui furent confiés à M. Van Coppenolle, rue d'Artois, n° 12.

Les factures de cet entrepreneur, soumises à vérification, n'ont pu être acceptées par nous, étant donnée l'exagération des prix. L'entrepreneur, -appelé à la vérification,- s'étant refusé à toute réduction de ses comptes, nous vous demandons de soumettre l'affaire à une expertise et de désigner M. Masingue, Entrepreneur, rue de Roubaix 43 pour représenter la Ville dans cette affaire.

- Adopté -

N° 1850
Nouveau-Théâtre
Avance sur travaux
Lys-Tanéré

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Dans vos séances des 31 Mars et 17 Août 1917, vous avez accordé, en prêt à M. Lys-Tanéré, entrepreneur, une somme totale de 10.000 frs., à valoir sur les retenues de garantie pour les travaux du Nouveau-Théâtre.

Aucun changement n'étant survenu dans la situation que nous subissons, M. Lys-Tanéré sollicite une nouvelle avance.

Nous vous prions de lui donner satisfaction et de décider qu'une nouvelle somme de 5.000 fr. lui sera versée dans les conditions prévues par votre délibération du 31 Mars 1917.

- Adopté -

L'emploi des fonds qui seront mis, par la Ville, à la disposition de la Société dont il s'agit.

En raison des risques nouveaux, connus par la Ville, il serait entendu que les sommes, destinées à être avancées par elle à la Société, porteraient intérêt de 3 1/2 % au lieu de 2 % comme précédemment.

La Société, présent à 3/4, le 1/2, - qui lui restera, - servira à couvrir les dépenses fixes générales qui lui incomberont.

- Adopté -

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

N° 1863
Travaux sur réduction
Expertise

Messieurs,

Par ordre de l'Autorité allemande, nous avons fait exécuter différents travaux dans l'immeuble Thiers et dans rue Neuve 10, parmi lesquels des travaux de peinture et de vitrerie qui furent confiés à M. Van Coppenolle, rue d'Arcole, n° 12.

Les factures de ces entrepreneurs, soumises à vérification, ont pu être acceptées par nous, étant donnée l'expertise des prix. L'entrepreneur, appelé à la vérification, a été refusé à toute réduction de ses comptes, nous vous demandons de soumettre l'affaire à une expertise et de désigner M. Mainard, Expert-Menuisier, rue de Rohaix 43 pour représenter la Ville dans cette affaire.

- Adopté -

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

N° 1860
Nouvel-Théâtre
Avance sur travaux
Expertise

Messieurs,

Dans vos séances des 31 Mars et 17 Août 1917, vous avez accordé, en prêt à M. Les-Tanore, entrepreneur, une somme totale de 10.000 fr., à valoir sur les retenues de garantie pour les travaux du Nouvel-Théâtre.

Au moment où nous sommes dans la situation que nous exposons, M. Les-Tanore sollicite une nouvelle avance.

Nous vous prions de lui donner satisfaction et de décider qu'une nouvelle somme de 5.000 fr. lui sera versée dans les conditions prévues par votre délibération du 31 Mars 1917.

- Adopté -

N° 1351
Assistance aux
Femmes en couches

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé, à la Préfecture du Nord, 47 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mesdames Carlier Germaine - Dubail Eugénie - Depauwe Eléonore - Helleputte, née De Souter Marie-Louise - Hillieu Angèle - Dupont, née Lecoche Madeleine - Plateau, née Vandewalde Rachel - Rattel, née Hugaire Elise - Wuilldy Suzanne - Demaune née Demeulemaere Marie - Bajard Berthe - Vannelaen, née Debruycker Léonie - Janssens née Hermant Augustine - Nativel née Harang Emilienne - Chauvin Marie - Verseevel née Dubromez Louise - Scholaert, née Vantiëghem Marie - Houssoy Malvina - Wallard Adolphe - Offret Adéline - De Geiter, née Jobard Jeanne - Vervynck née Demey Zoé - Cocquerez, née Lucas Marie - Desrumaux, née Leclercq Angèle - Herremann Laure - Louf, née Catteau Germaine - Cointe, née Courtecuise Marguerite - Desieter Madeleine - Audenaerde Germaine - Laforce Marie - Ekeloo, née Samyn Elise - Minnebo, née Vanhecke Angèle - Menu Valentine - Beckman Louise - Malfait, née Van Eycke Germaine - Kinck, née Payelle Marie-Louise - Parent, née Dester Anna - Martin Pauline - Chollet Maria - Cent, née Tison Léonie - Agache Clémentine - Lelou Marie - Wautrain Julia - Devos, née Lejeune Léonie - Legrou, née Goosens Marie - Debusschère, née Empis Gabrielle - Van Oudenhove Madeleine.

- Adopté -

N° 1352
Assistance aux
familles nombreuses

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elle se répartit comme suit :

1°.- Une demande de la 1ère partie comprenant un chef de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans, cette liste représente une indemnité de 7 ⁵⁰	7 ⁵⁰
2°.- Une demande de la 1ère partie comprenant une allocation supplémentaire de 7 ⁵⁰	7 ⁵⁰
Cette liste comprend deux indemnités de 7 ⁵⁰ , soit ...	15 ⁰⁰

Nous vous prions de bien vouloir les approuver.

- Adopté -

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs,

Conformément à la loi du 14 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé, à la Préfecture de Nord, 47 demandes d'assistance aux Femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'Instruction prévue par l'inscription aux listes.

- Les demandes intéressant Mesdames Gerlier Germaine - Dabail
Bégère - Bégère Edouard - Hellebrette, née De Bouster Marie-Louise-
Hillette Angèle - Dupont, née Lescoche Madeline - Pichard, née
Vandewalle Rachel - Rattel, née Hugot Marie - Vannieu, née
Demaine née Demainville Marie - Bédard Marie - Vannieu, née
Dobrycker Léonie - Janssens née Laurent Augustine - Nativel née
Harang Emilienne - Charvin Marie - Versavel née Duprez Louise -
Scholiers, née Vanstieghem Marie - Honayy Léon - Willems Abel-
phine - Orlot Adeline - De Gelter, née Jobard Jeanne - Verpyck
née Dany Rod - Coqueret, née Lacroix Marie - Desmouez, née Desjard
Angèle - Herxeman Marie - Loul, née Caplan Germaine - Coigne,
née Courtois Marguerite - Desjard Madeline - Andenarde
Germaine - Laforce Marie - Kéloc, née Campy Marie - Minnebo, née
Vanhaeck Angèle - Van Valentin - Beckman Louise - Hellebrette, née
Van Rycke Germaine - Kink, née Payelle Marie-Louise - Parent, née
Dester Anne - Martin Pauline - Ghollie Marie - Gant, née Tison Léonie-
Agathe Clémentine - Leleu Marie - Wautrain Julie - Devos, née
Léonine Léonie - Legron, née Goossens Marie - Debrassière, née Lapié
Gardelle - Van Oudenhoove Madeline.

- Adopté -

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assis-
tance aux Familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la
liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elle se répartit comme suit :

- 1° - Une demande de la 1ère partie comprenant un chef de
famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de 13 ans,
cette liste représente une indemnité de 7.50
2° - Une demande de la 2ème partie comprenant une
allocation supplémentaire de 7.50
Ces listes comprennent deux indemnités de 7.50, soit ...
Nous vous prions de bien vouloir les approuver.
- | |
|-------|
| 7.50 |
| 7.50 |
| 15.00 |

- Adopté -

N° 1853
Budget
Bureau de
Bienfaisance
pour 1918

COMMISSION DES FINANCES ET D'ASSISTANCE

RAPPORT DE M. DUPONCHELLE,

Messieurs,

Sans en attendre le dépôt sur la table du Conseil municipal, la Commission d'Assistance et les membres présents de celle des Finances avaient examiné le projet de budget du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1918, qui leur a été renvoyé dans la séance du 8 Décembre et qui prévoit :

En recettes ordinaires et extraordinaires	599.500 ^f .
En dépenses ordinaires et extraordinaires	599.025.
D'où excédent de recettes de	475 ^f .

Bien que très sagement établies, les prévisions budgétaires, inscrites aux chapitres des recettes et des dépenses, ont cependant donné lieu à trois remarques : la première a trait à la location des maisons et terrains sur le loyer desquels (30.000 Frs), il est dangereux de compter et dont le montant pourrait bien indéfiniment figurer aux restes à recouvrer, ce qui rompt l'équilibre des prévisions et transforme, en un déficit de 29.525^f, l'excédent budgétaire prévu de 475 francs, qui pourra être compensé par les 30.000 francs inscrits pour secours de loyers, qui ne seront certainement pas employés, attendu qu'à l'heure actuelle, les indigents et ce, depuis Août 1914, ne paient plus leur loyer. Il faut également prévoir la non-utilisation des 50.000 francs destinés aux distributions de pain et de denrées, vu que le boulanger et l'épicier sont actuellement uniquement représentés par le Comité d'alimentation où tout est rationné, ce qui porterait alors à 50.475 francs l'excédent des recettes sur les dépenses.

De plus, vos Commissions ont remarqué une prévision de 66.000 francs pour traitement des médecins (31.000) et médicaments (35.000) dont seules, les familles, secourues officiellement, peuvent, dit-on, bénéficier. A ce sujet, elles émettent le vœu qu'à l'avenir, les membres des Sociétés de Secours mutuels puissent y prendre part - en vertu de la loi sur l'assistance médicale gratuite - au même titre que les indigents, en présentant tout simplement, outre leur carte d'identité, une attestation délivrée par le Président de leur groupement. Ce modeste avantage compenserait, en partie, les sacrifices consentis par les mutualistes, en période de paix, pour s'assurer contre les conséquences de la maladie.

Sous le bénéfice des trois remarques signalées plus haut, une au chapitre des recettes et les deux autres à celui des dépenses, ainsi que du vœu ci-dessus exprimé, les Commissions d'Assistance et des Finances vous prient d'émettre avis favorable au budget primitif établi par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1918.

- Avis favorable -

COMMISSION DES FINANCES ET D'ASSISTANCE

RAPPORT DE M. DUPONCHELLE.

Messieurs,

Bilans
Bureau de
Budget
N° 1833
pour 1918

Dans son attendu le dépôt sur la table du Conseil municipal, la Commission d'Assistance et les membres présents de celle des Finances ont examiné le projet de budget du Bureau de Bien-être pour l'année 1918, qui leur a été renvoyé dans la séance du 8 Décembre et qui prévoit :

En recettes ordinaires et extraordinaires 599.300.
En dépenses ordinaires et extraordinaires 599.085.

D'un excédent de recettes de 215.
Bien que très sagement établies, les prévisions budgétaires inscrites aux chapitres des recettes et des dépenses, ont cependant donné lieu à trois remarques : la première a trait à la location des maisons et terrains sur le loyer de 30.000 Frs. Il est à regretter que de compter et dont le montant pourrait être indistinctement tiré sur les restes à recouvrer, ce qui rompt l'équilibre des prévisions et transfère, en un déficit de 29.235 Frs, l'excédent budgétaire prévu de 475 francs, qui pourra être compensé par les 30.000 francs inscrits pour secours de loyers, qui ne seront certainement pas employés, attendu qu'à l'heure actuelle, les indigents et ce, depuis août 1916, ne paient plus leur loyer. Il faut également prévoir la non-réalisation des 30.000 francs destinés aux distributions de pain et de charbon, vu que le boulanger et l'épicier sont actuellement uniquement représentés par le Comité d'Alimentation et tout est rationné, ce qui porterait alors à 30.475 francs l'excédent des recettes sur les dépenses.

De plus, vos Commissions ont remarqué une prévision de 88.000 francs pour l'achat des médicaments (31.000) et médicaments (57.000) dont toutes les familles, secourues officiellement, peuvent disposer. A ce sujet, elles émettent le vœu qu'à l'avenir, les membres des Sociétés de Secours mutuels puissent y prendre part - en vertu de la loi sur l'assistance médicale gratuite - au même titre que les indigents, en présentant tout simplement, outre leur carte d'identité, une attestation délivrée par le Président de leur groupement. Ce modeste avantage compenserait, en partie, les sacrifices consentis par les municipalités, en matière de paix, pour assurer contre les conséquences de la maladie.

Vous le bénéficiez des trois remarques indiquées plus haut, une au chapitre des recettes et les deux autres à celui des dépenses, ainsi que du vœu ci-dessus exprimé, les Commissions d'Assistance et des Finances vous prient d'émouvoir votre responsabilité au budget primitif établi par la Commission administrative du Bureau de Bien-être pour l'exercice 1918.

- Avis favorable -

Le rapporteur, M. Duponchelle, a été entendu et a répondu aux observations qui lui ont été faites. Le rapport est adopté.

Rapporteur M. DUPONCHELLE,

Messieurs,

Lors de votre dernière réunion, vous avez renvoyé, à la Commission d'Assistance et à celle des Finances, l'étude du compte de gestion de 1916 et des chapitres additionnels au budget de 1917, de l'Administration des Hospices de Lille. Tous les deux portent l'empreinte des événements que nous subissons et sous le poids desquels, nous cédon. En conséquence, nous résumons les deux documents financiers sus-mentionnés et nous les ferons suivre de quelques réflexions dictées par les circonstances :

I°.- COMPTE ADMINISTRATIF DE 1916

Excédent de recettes de 1915 :	424.081.99)
Recettes de 1916 :	1.821.020.37	(. 2.245.102.36
Dépenses		1.929.511.18
Excédent de recettes :		<u>315.591.18</u>
Restes à payer	1.722.552.36	
Restes à recouvrer	2.025.874.80	
Excédent des restes à recouvrer		
sur Restes à payer	303.322.44	<u>303.322.44</u>
Total des excédents de Recettes		<u>618.913.62</u>

2°.- CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1917

Recettes supplémentaires	2.854.479.98
Dépenses supplémentaires	2.689.147.77
Excédent de recettes :	<u>165.332.21</u>

Ces reliquats seraient les plus satisfaisants s'ils étaient composés de créances de tout repos sur lesquelles il serait possible de compter dans une époque plus ou moins éloignée. Malheureusement, ils sont les produits des restes à recouvrer des exercices antérieurs, dont la réalisation est plus que douteuse, ainsi que le laisse entendre la Commission administrative des Hospices, et qu'il faudra, bon gré mal gré, annuler, en les passant au compte profits et pertes. Ce n'est donc plus un excédent de recettes qu'il y a lieu de constater, mais un réel déficit.

Cette douloureuse déconvenue n'a pas étonné vos Commissions, étant donné l'appauvrissement général qui s'accroît de jour en jour. À l'heure actuelle, tel riche aujourd'hui ne peut assurer qu'il ne sera pas demain réduit à l'indigence la plus complète.

Après les hostilités, la Commission administrative des Hospices se trouvera en face -et nous ne saurions trop le répéter- de débiteurs ruraux, très honnêtes, sérieux, animés des meilleures intentions, qui assureront sincèrement que la déclaration de guerre les a empêchés de tenir leurs engagements, qu'ils ne peuvent y satisfaire pour l'instant, qu'ils feront, dans l'avenir, le nécessaire pour donner satisfaction à l'Administration si celle-ci consent à leur accorder de longs délais, attendu qu'ils sont dépourvus de l'indispensable pour cultiver la terre, n'ayant ni chevaux, ni bêtes à cornes, ni matériel agricole, le tout ayant été réquisitionné ou mis hors de

COMMISSION D'ASSISTANCE ET DES FINANCES

Rapporteur M. DUPONCHÉLLA

Messieurs,

Lors de votre dernière réunion, vous avez renvoyé à la Commission d'Assistance et à celle des Finances, l'étude du compte de gestion de 1916 et des chapitres additionnels au budget de 1917 de l'Administration des Hospices de Lille. Tous les deux portent l'empreinte des événements que nous subissons et sous le poids desquels nous évoluons. En conséquence, nous résumons les deux documents financiers sus-mentionnés et nous les tenons soumis à deux réflexions édictées par les circonstances :

1° - COMPTES ADMINISTRATIF DE 1916

Excédent de recettes de 1916 : 424.081.99	
Recettes de 1916 : 1.821.080.37	(2.245.162.36
Dépenses	1.399.998.38
Excédent de recettes :	424.081.99
Restes à payer	1.728.082.36
Restes à recouvrer	2.028.374.80
Excédent des restes à recouvrer	
aux Restes à payer	308.292.44
Total des excédents de Recettes	424.081.99

2° - CHAPITRES ADDITIONNELS AU BUDGET DE 1917

Recettes supplémentaires	2.854.479.98
Dépenses supplémentaires	2.482.147.77
Excédent de recettes :	372.332.21

Ces reliquats seraient les plus satisfaisants s'ils étaient composés de créances de tout repos aux liquidités il serait possible de compter dans une époque plus ou moins éloignée. Malheureusement, ils sont les produits des restes à recouvrer des exercices antérieurs dont la réalisation est plus que douteuse, ainsi que le laisse entendre la Commission administrative des Hospices, et qu'il faut, pour être mal gré, annuler, en les passant au compte profits et pertes. Ce n'est donc plus un excédent de recettes qu'il y a lieu de constater, mais un réel déficit.

Cette dernière déconvenue n'a pas étonné vos Commissions. Cette dernière s'appréhendait généralement qu'il n'écoulerait de jour en jour à l'heure actuelle, tel riche aujourd'hui ne peut assurer qu'il ne sera pas demain réduit à l'indigence la plus complète. Après les hostilités, la Commission administrative des Hospices se trouve en face - et nous ne saurions trop le répéter - de défilés de troupes, très nombreuses, arrivant, arrivées des meilleures intentions, qui assurement aisément que la déliquescence de l'œuvre les a empêchés de tenir leurs engagements, qu'ils ne peuvent y satisfaire pour l'instant, qu'ils tiennent, dans l'avenir, le nécessaire pour donner satisfaction à l'Administration et celle-ci consent à leur accorder de longs délais, attendu qu'ils sont dépourvus de l'indispensable pour cultiver la terre, n'ayant ni chevaux, ni bêtes à cornes, ni matériel agricole, le tout ayant été réquisitionné ou mis hors de

Ves

service, mais chose bien plus grave encore, qu'ils se trouvent devant un sol fatigué à qui il faut rendre la vitalité par des engrais appropriés à sa nature.

Les citoyens ne seront pas mieux lotis que les ruraux. Comme eux, ils auront été lésés dans leurs intérêts et comme eux, ils demanderont des délais pour régler les termes échus des immeubles qu'ils détiennent en location, chose qui sera impossible à leur refuser, de sorte que plusieurs exercices s'écouleront avant que l'on puisse voir arrêté le flot croissant des restes à recouvrer et constater l'encaissement du montant des fermages et des loyers, ainsi que des par trop nombreuses créances laissées en souffrance.

La perspective de cette embarrassante situation ne doit pas abattre notre courage. Elle doit, au contraire, nous donner de nouvelles forces pour lutter énergiquement contre l'adversité. Là, est le salut.

A la guerre actuelle, succédera une longue période de paix, - souhaitons pour le bien de l'humanité qu'elle soit éternelle, - au cours de laquelle l'Administration hospitalière pourra panser ses plaies béantes, cicatriser ses blessures, remettre de l'ordre dans ses finances, équilibrer ses budgets, augmenter ses ressources, en vue de donner plus de bien-être encore à ses malades et à ses blessés, ainsi qu'à ses vieillards et infirmes hospitalisés.

En terminant, nous disons que c'est peine perdue de se plaindre, de pleurer sur les malheurs du jour, de regarder en arrière. Cela ne sert à rien et ne peut aboutir à rien. Ce qu'il importe de faire pour le moment, c'est d'aider l'Administration des Hospices dans la mesure du possible et d'approuver :

1°.- Le compte administratif de 1916, complété par le compte de gestion du receveur du même établissement;

2°.- Le budget additionnel pour l'année 1917 qu'elle soumet à votre examen sans s'arrêter aux menus détails.

Elle avait votre confiance hier, elle la possède encore aujourd'hui, elle lui sera continuée demain.

Telles sont les conclusions de la Commission d'Assistance et de celle des Finances. C'est pour les déshérités de la fortune, c'est pour nos concitoyens lésés dans leurs biens et réduits à la pauvreté, enfin, c'est pour notre chère Ville de Lille.

- Avis favorable -

N° 1855
Vestiaire municipal
Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

Les visites, dans les domiciles abandonnés, nous ont permis de constater que tous les vêtements s'y détérioraient. La plupart d'entre eux étaient même déjà hors d'usage.

Nous avons fait enlever ces vêtements partout où nous l'avons pu, nous les avons fait désinfecter et réparer dans la mesure du possible.

Le nombre des vêtements est venu s'augmenter des habits

service, mais chose bien plus grave encore, qu'ils se trouvent devant un sol fatigué à qui il faut rendre la vitalité par des engrais appropriés à sa nature.

Les citadins ne seront pas mieux lotis que les ruraux. Comme eux, ils auront été lésés dans leurs intérêts et comme eux, ils demanderont des délais pour régler les termes échu des annuités qu'ils ont contractées en location, chose qui sera impossible à leur refuser, de sorte que plusieurs exercices s'écouleront avant que l'on puisse voir arrêté le flot croissant des restes à recouvrer et constater l'insuffisance du montant des fermages et des loyers, si on ne parvient pas à enrayer les dépenses en souffrance. La perspective de cette embarrasante situation ne doit pas abattre notre courage. Elle doit, au contraire, nous donner de nouvelles forces pour lutter énergiquement contre l'adversité. Elle est la sainte.

A la guerre actuelle, succèdent une longue période de paix - combats pour le bien de l'humanité qu'elle soit éternelle - au cours de laquelle l'Administration hospitalière pourra passer ses plates bandes, élargir ses blessures, remettre de l'ordre dans ses finances, équilibrer ses budgets, augmenter ses ressources, en vue de donner plus de bien-être encore à ses malades et à ses blessés, ainsi qu'à ses vieillards et infirmes hospitalisés.

En terminant, nous disons que c'est peine perdue de se plaindre de pleurer sur les malheurs du jour, de regarder en arrière. Cela ne sert à rien et ne peut aboutir à rien. Ce qu'il importe de faire pour le moment, c'est d'aider l'Administration des Hospices dans la mesure du possible et d'approuver :

- 1° - Le compte administratif de 1916, complété par le compte de gestion du receveur du même établissement;
 - 2° - Le budget additionnel pour l'année 1917 qu'elle soumet à votre examen sans s'arrêter aux uns détails.
- Mlle avait votre confiance hier, elle la possède encore aujourd'hui, elle lui sera continuée demain. Telles sont les conclusions de la Commission d'Assistance et de celle des Finances. C'est pour les déshérités de la fortune, c'est pour nos concitoyens lésés dans leurs biens et réduits à la pauvreté, enfin, c'est pour notre chère Ville de Lille.

- Avis favorable -

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

N° 1855
Vestiaire municipal
Crédit

Messieurs,

Le nombre des vêtements est venu s'augmenter des habits possibles. Nous avons fait désinfecter et réparer dans la mesure du possible. Les visites, dans les domiciles abandonnés, nous ont permis de constater que tous les vêtements s'y détériorent. Le départ d'entre eux étaient même déjà hors d'usage.

laissés par un certain nombre de mobilisés équipés à Lille.

Notre stock pourrait être très utile à un certain nombre de nos concitoyens qui, sans être indigents ou officiellement secourus, n'ont pas les ressources suffisantes pour acheter des vêtements aux prix exorbitants qu'ils ont atteints.

Nous avons pensé distribuer gratuitement ces objets par les soins du Bureau de Bienfaisance, de l'Union patriotique et la Société des Pauvres honteux, mais notre lot est restreint et ces institutions, estimant qu'il leur serait difficile d'éviter les reproches de favoritisme, nous incitèrent à vendre les vêtements à un prix très modéré après estimation par expert.

La faculté d'achat appartiendra à des personnes dont nous connaissons la situation gênée et qui n'auront pas reçu de vêtements du Comité.

Les organisations philanthropiques pourront servir d'intermédiaires pour ceux de leurs protégés qui, vu leur situation sociale, désirent garder l'anonymat.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit de 20.000^f à inscrire en recettes et en dépenses et destiné à couvrir les quelques frais nécessités par la mise en état des vêtements et les indemnités que les propriétaires pourraient réclamer à leur retour.

Le Conseil -adoptant les conclusions du rapport- vote, en recettes et en dépenses, une somme de 20.000 francs.

N° 1856

Vidanges

Travaux sur réquisitions
Remboursement
de retenue de garantie

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Dans votre séance du 25 Octobre dernier, vous avez décidé de réduire à 10 %, à compter du 1er Janvier 1917, les retenues de garantie effectuées sur les travaux de vidanges, exécutés sur réquisitions, par M. Decoster, Directeur des Vidanges lilloises.

M. Decoster nous a fait remarquer que cette décision lui causait un préjudice considérable et que si le remboursement complet des retenues ne lui est pas fait, il lui est impossible de continuer son exploitation en raison de la cherté de la vie, du renchérissement toujours croissant des nourritures et de frais d'entretien des chevaux et du matériel.

Il faut remarquer, en outre, qu'il est le seul entrepreneur de vidanges chargé des travaux imposés par l'Autorité allemande et, par conséquent, le seul entrepreneur de ce genre subissant des retenues de garantie. Il demande donc que les réquisitions allemandes soient réparties entre toutes les entreprises de vidanges.

Cette répartition, présentant de grands inconvénients en raison de ce que M. Decoster possède seul le matériel suffisant pour exécuter les vidanges des grandes fosses qui se trouvent dans les casernes, les gares et les hôpitaux, nous vous prions de modifier votre délibération du 25 Octobre dernier et de décider le remboursement intégral des retenues de garanties effectuées sur les travaux exécutés par M. Decoster, depuis le 1er Décembre 1915.

- Adopté -

l'absence par un certain nombre de mobilisés équipés à Lille.
 Notre stock pourrait être très utile à un certain nombre de
 nos concitoyens qui, sans être indigents ou officiellement secourus,
 n'ont pas les ressources suffisantes pour acheter des vêtements aux
 prix exorbitants qu'ils ont atteints.
 Nous avons pensé distribuer gratuitement ces objets par les
 soins de Bureau de Bienfaisance, de l'Union paritotique et la
 Société des Femmes honnêtes, mais notre lot est restreint et ces
 institutions, estimant qu'il leur serait difficile d'éviter les
 reproches de favoritisme, nous inclinèrent à vendre les vêtements à
 un prix très modéré après estimation par expert.
 La liste d'achat appartenant à des personnes dont nous
 connaissons la situation gênée et qui n'auraient pas reçu de vêtements
 du Comité.

Les organisations philanthropiques pourront servir d'intermé-
 diaires pour ceux de leurs protégés qui, vu leur situation sociale,
 devraient bénéficier d'un don.
 En conséquence, nous vous prions de voter un crédit de 20.000.
 à inscrire en recettes et en dépenses et destiné à couvrir les
 quelques frais nécessaires par la mise en état des vêtements et les
 indemnités que les propriétaires pourraient réclamer à leur retour.
 Le Conseil - adoptant les conclusions du rapport - vote, en
 recettes et en dépenses, une somme de 20.000 francs.

N° 1856

Vidanges

Travaux sur réquisitions
 Remboursement
 de retenue de garantie

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

Dans votre séance du 25 Octobre dernier, vous avez décidé de
 réduire à 10 % le compte du 1er Janvier 1917. Les retenues de
 garantie effectuées sur les travaux de vidanges, exécutés sur ré-
 quisitions, par M. Decoster, Directeur des Vidanges lilloises.
 M. Decoster nous a fait remarquer que cette décision lui
 causait un préjudice considérable et que si le remboursement complet
 des retenues ne lui est pas fait, il lui est impossible de continuer
 son exploitation en raison de la cherté de la vie, du renchérissement
 toujours croissant des fournitures et de frais d'entretien des
 chevaux et du matériel.
 Il veut rembourser, en outre, qu'il est le seul entrepreneur de
 vidanges chargé des travaux imposés par l'Autorité Allemande et
 par conséquent, le seul entrepreneur de ce genre exerçant des
 retenues de garantie. Il demande donc que les réquisitions lilloises
 des autres réparties entre toutes les entreprises en raison
 de cette répartition, présentant de grands inconvénients en raison
 de ce que M. Decoster possède seul le matériel suffisant pour exécuter
 les travaux des grandes fosses qui se trouvent dans les casernes.
 Les taxes et les impôts, nous vous prions de modifier votre déci-
 sion du 25 Octobre dernier et de décider le remboursement inté-
 gral des retenues de garantie effectuées sur les travaux exécutés
 par M. Decoster, depuis le 1er Décembre 1916.

- Adopté -

N° 1857
Sapeurs-Pompiers
Caisse de secours
EVENS Isidore

RAPPORT DE M. LE MAIRE,
Messieurs,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur-pompier EVENS Isidore, caporal de la Caserne Malus, blessé en service commandé, incapacité de travail : 21 jours.

Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 12 du règlement de la caisse de secours, à une indemnité de 4 Frs par jour, soit :

Vingt et un jour à 4 francs 84⁰⁰

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

- Adopté -

N° 1858
Services municipaux
Personnel
Indemnités temporaires
de cherté de vie

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Par suite de la cherté croissante des vivres et objets de première nécessité, vous avez, à diverses reprises, augmenté le taux des secours alloués aux familles des mobilisés, aux chômeurs, sinistrés, évacués, etc...

Nous vous demandons, aujourd'hui, pour ces mêmes motifs, d'améliorer la situation du personnel des Services municipaux dont les modestes appointements ne suffisent plus à faire face aux difficultés de l'existence.

Ce personnel assure, depuis le début de l'occupation avec un zèle et un dévouement auxquels nous sommes heureux de rendre hommage, la marche des services dont la besogne a été singulièrement augmentée.

Les fonctionnaires de l'Etat et du Département ont obtenu des indemnités temporaires de cherté de vie dont le barème a été fixé par arrêté préfectoral du 12 Octobre 1917.

Ces indemnités sont fixées comme suit :

540^f par an, pour les émoluments inférieurs à 3.600^f.

560^f par an, pour les émoluments entre 3.600^f et 5.000^f.

Pour les emplois entre 3.600^f et 3.780^f, le supplément est calculé de façon à assurer aux bénéficiaires au moins 4.140^f. Pour les emplois, dont les émoluments sont supérieurs à 5.000^f, mais n'excédant pas 5.360^f, les bénéficiaires reçoivent un supplément réduit de façon à porter leurs émoluments à 5.360^f.-

De plus, il est accordé les majorations temporaires annuelles suivantes pour charge de famille :

Pour la femme et pour chacun des deux premiers enfants, 100^f;

Pour chacun des autres enfants, 200^f .-

N° 1857
Sapeurs-Pompiers
Caisse de secours
EVENES Laidors

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs,

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur-pompier EVENES Laidors, caporal de la Caserne Maine, blessé en service commandé, incapacité de travail : 21 jours.
Un certificat médical, dûment établi, constate la blessure de cet homme qui a droit, conformément à l'article 13 du règlement de la caisse de secours, à une indemnité de 4 frs par jour, soit :
Vingt et un jours à 4 francs 84.00
Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

- Adopté -

N° 1858
Services municipaux
Personnel
Indemnités temporaires
de charge de vie

RAPPORT DE M. LE MAIRE

Messieurs,

Par suite de la charge croissante des vivres et objets de première nécessité, vous avez, à diverses reprises, augmenté le taux des secours alloués aux familles des mobilisés, aux chômeurs, sinistrés, évacués, etc...
Nous vous demandons, enjoint'nt, pour ces mêmes motifs, d'améliorer la situation du personnel des Services municipaux dont les modestes appointements ne suffisent plus à faire face aux difficultés de l'existence.
Ce personnel assure, depuis le début de l'occupation avec lui, rôle et un événement auxquels nous sommes heureux de rendre hommage. La marche des services dont la besogne a été singulièrement augmentée. Les fonctionnaires de l'Etat et du Département ont obtenu des indemnités temporaires de charge de vie dont le barème a été fixé par arrêté préfectoral en 12 Octobre 1917.
Ces indemnités sont fixées comme suit :
2.500 fr. par an, pour les émoulements inférieurs à 3.000 fr.
3.000 fr. par an, pour les émoulements entre 3.000 et 3.500 fr.
3.500 fr. par an, pour les émoulements entre 3.500 et 3.780 fr. le supplément est calculé de façon à assurer aux bénéficiaires au moins 4.140 fr. Pour les emplois dont les émoulements sont supérieurs à 3.000 fr. mais n'excédant pas 3.300 fr. les bénéficiaires reçoivent un supplément réduit de façon à porter leurs émoulements à 3.300 fr..
De plus, il est accordé les majorations temporaires annuelles suivantes pour charge de famille :
Pour la femme et pour chacun des deux premiers enfants, 100 fr.;
Pour chacun des autres enfants, 200 fr..

Nous vous proposons de décider d'appliquer, à compter du 1er Octobre 1917, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 Octobre 1917 aux employés municipaux titulaires.

Nous vous prions également de décider qu'une indemnité temporaire de 20 francs par mois, à compter du 1er Octobre 1917, sera accordée à tous les employés auxiliaires et une majoration de salaire de 16 % aux ouvriers sans que cette majoration puisse dépasser 20 francs par mois.

~~Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de à prélever sur~~

Remboursé à la commission des Finances.

N° 1859.¹
Liquidation de pension
O c t r o i
Vve DOUTRELONG

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

M. DOUTRELONG Alfred Georges, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 22 Novembre 1917, en possession d'une pension de 833.¹⁰ sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1er Janvier 1909; sa veuve, la dame Batteau Hermance, née le 17 Juillet 1858 à Wazemmes, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1°.- Que la dame Batteau est née le 17 Juillet 1858;
- 2°.- Que M. Doutrelong et ladite dame Batteau ont contracté mariage le 24 Octobre 1883;
- 3°.- Que M. Doutrelong est décédé le 22 Novembre 1917;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Doutrelong.

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que Mme Doutrelong a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{833.10}{2} = 416.55$.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de Mme Vve Doutrelong à 416.⁵⁵ à partir du 23 Novembre 1917, lendemain du décès du mari.

- Adopté -

N° 1859.²
Liquidation de pension
O c t r o i
Vve GAUTIER

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

M. GAUTIER Zéphirin Henri, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 28 Novembre 1917 en possession d'une pension de 836.¹¹ dont il jouissait depuis le 1er Mars 1910. Sa veuve, la dame Sartieaux Victorine née à Dour (Belgique) le 21 Septembre 1861, sollicite

Nous vous proposons de décider d'appliquer, à compter du 1er Octobre 1917, les dispositions de l'article 1er du décret du 12 Octobre 1917 aux employés municipaux titulaires.

Nous vous prions également de décider de compter du 1er Octobre 1917, sans tenir de 20 francs par mois, à compter du 1er Octobre 1917, sans accorder à tous les employés municipaux et sans majoration de salaire de 15 % aux ouvriers sans que cette majoration puisse dépasser 20 francs par mois.

~~Nous vous prions de décider de compter du 1er Octobre 1917, sans tenir de 20 francs par mois, à compter du 1er Octobre 1917, sans accorder à tous les employés municipaux et sans majoration de salaire de 15 % aux ouvriers sans que cette majoration puisse dépasser 20 francs par mois.~~

N° 1832
Liquidation de pension
O t r o i
Vve DOUTRIEUX

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

M. DOUTRIEUX Alfred Georges, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 22 Novembre 1917, en possession d'une pension de 338^{fr} 10 aux Caisse des Retraites des Services Municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1er Janvier 1909; sa veuve, la dame BATTEN HERMANNE, née le 14 Juillet 1858 à Wazemmes, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 3 des statuts de ladite

caisse.

1° - Les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :
1° - que la dame BATTEN est née le 14 Juillet 1858;

2° - que M. DOUTRIEUX et ladite dame BATTEN ont contracté mariage le 24 Octobre 1883;

3° - que M. DOUTRIEUX est décédé le 22 Novembre 1917;

4° - que M. DOUTRIEUX était titulaire d'une pension de 338^{fr} 10 au décès de son mari.

5° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

6° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

7° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

8° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

9° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

10° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

11° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

12° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

13° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

14° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

15° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

16° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

17° - que M. DOUTRIEUX a été déclaré en état de liquidation de sa pension de retraite le 1er Janvier 1909.

- Adopté -

N° 1832
Liquidation de pension
O t r o i
Vve GAUTHIER

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

Messieurs,

M. GAUTHIER Sébastien Henri, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 22 Novembre 1917 en possession d'une pension de 338^{fr} 10 dont il jouissait depuis le 1er Mars 1910. Sa veuve, la dame BATTEN VICTORINE née à Douz (Belgique) le 21 Septembre 1861, sollicite

le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-civil constatant :

1°.- Que M. Gautier est décédé le 28 Novembre 1917.

2°.- Que M. Gautier et ladite dame Sartieaux ont contracté mariage le 7 Décembre 1887.

3°.- Que de ce mariage, est issu :

Gautier Jeanne Gabrielle, née le 24 Août 1900;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Gautier.

Vu le règlement de la Caisse des retraites duquel il résulte :

Article 8.- Que Mme Gautier a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{836.11}{2} = \dots\dots\dots 418.06$

Article 9.- Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit pour un enfant $\dots\dots\dots 41.80$

Total 459.86

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme Vve Gautier à 459.86 et à dater du 29 Novembre 1917, lendemain du décès de son mari.

† Adopté †

N° 1859³
Liquidation de pension
O c t r o i
Vve VERJEPE

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

M. VERJEPE Charles Louis, ex-préposé d'Octroi, est décédé le 27 Septembre 1917 en possession d'une pension de 464.96 dont il jouissait depuis le 1er Octobre 1884. Sa veuve, la dame LAMORE Pauline née à Hooglède (Belgique) le 12 Septembre 1838, sollicite le règlement de la pension à laquelle elle a droit conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-civil constatant :

1°.- Que M. VERJEPE et Mme LAMORE ont contracté mariage le 4 Septembre 1872;

2°.- Que M. VERJEPE est décédé le 27 Septembre 1917;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux VERJEPE.

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que Mme VERJEPE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{464.96}{2} = 232.48$.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de Mme VERJEPE à 232.48 à partir du 28 Septembre 1917, lendemain du décès de son mari.

- Adopté -

Le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Ve les extraits de l'état-civil constatant :

1° - Que M. Gauthier est décédé le 28 Novembre 1917.

2° - Que M. Gauthier et ladite dame Gauthier ont contracté mariage le 7 Décembre 1887.

3° - Que de ce mariage, est issue :

Gauthier Jeanne Gabrielle, née le 24 Août 1900;

Ve le certificat constatant qu'aucune séparation, ni divorce n'a été prononcé entre les époux Gauthier.

Ve le règlement de la Caisse des Retraites auquel il résulte :

Article 8. - Que Mme Gauthier a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 832.11 = 416.05

Article 9. - Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans, soit deux un enfant 41.80

TOTAL 457.85

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Mme Vve Gauthier à 457.85 et à dater du 29 Novembre 1917. L'année main du décès de son mari.

+ Adopté +

RAPPORT DE M. LE MAIRE.

N. 1892.
 Liquidation de pension
 0 5 0 1
 Vve VERLIERE

Messieurs,

M. VERLIERE Charles Louis, ex-préposé d'Octroi, est décédé le 27 Septembre 1917 en possession d'une pension de 484.98 dont il jouissait depuis le 1er Octobre 1884. Sa veuve, la dame LAMOTTE Pauline née à Hoogbode (Belgique) le 12 Septembre 1832, sollicite le règlement de sa pension à laquelle elle a droit conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Ve les extraits de l'état-civil constatant :

1° - Que M. VERLIERE et Mme LAMOTTE ont contracté mariage le 27 Septembre 1872;

2° - Que M. VERLIERE est décédé le 27 Septembre 1917;

Ve le certificat constatant qu'aucune séparation, ni divorce n'a été prononcé entre les époux VERLIERE.

Ve les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux lesquels il résulte que Mme VERLIERE a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 484.98 = 242.49.

- Adopté -

N° 1859
Liquidation de pension
O c t r o i
Vve CRETEUX

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

M. CRETEUX Michel Joseph, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 26 Novembre 1917 en possession d'une pension de 963^f.33 dont il jouissait depuis le 1er Septembre 1904. Sa veuve, la dame Van Rozenbeck Natalie, née à Lille le 28 Mai 1859, sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

Que M. CRETEUX est décédé le 26 Novembre 1917,

Que M. CRETEUX et ladite dame VAN ROZENBECK ont contracté mariage le 8 Avril 1878;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux CRETEUX.

Vu les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux desquels il résulte que Mme CRETEUX a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{963.33}{2} = 481^f.66$.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de Mme Vve CRETEUX à 481^f.66 à partir du 27 Novembre 1917, lendemain du décès de son mari.

- Adopté -

N° 1860
Ouvriers de la Voirie
Augmentation de
salaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Arguant de l'élévation des secours de chômage, les ouvriers de la Voirie ont sollicité, de la Ville, une augmentation de salaire que M. COLLIN déclare ne pouvoir leur accorder ayant déjà pris, à son compte, le supplément de ration qui leur a été attribué, soit 50 francs par jour.

Ces ouvriers -au nombre de 180- gagnent : les charretiers, 4^f.25; les relevés, 4^f; les cantonniers, 3^f.50.

Nous vous proposons de leur accorder, à compter du 1er Décembre 1917 et jusqu'à la fin des hostilités, une indemnité journalière de 50 centimes. Cette indemnité représente une somme de 2.700 francs que M. COLLIN leur paiera en notre nom; nous vous prions de nous ouvrir, à cet effet, pour l'année 1917, à prélever sur les dépenses nécessitées par la guerre, un crédit de 2.700 francs.

Le Conseil, -adoptant les conclusions du rapport - vote un crédit de 2.700 francs à inscrire au chapitre : "Dépenses nécessitées par la guerre".

RAPPORT DE M. DE LA VILLE

Administration de la Ville
N° 1889

Messieurs,

M. CRISTUX Michel Joseph, ex-préposé de l'Octroi, est décédé le 28 Novembre 1917 en possession d'une pension de 283,33 dont il jouissait depuis le 1er Septembre 1904. Sa veuve, la dame VAN ROSENBOECK Marie, née à Lille le 28 Mai 1839, sollicita le règlement de sa pension conformément à l'article 8 des statuts de la Classe des Retraités des Services Municipaux.

Un avis émis de l'Etat-Civil constatant que M. CRISTUX est décédé le 28 Novembre 1917, que M. CRISTUX et la dame VAN ROSENBOECK ont contracté mariage le 8 Avril 1878;

Un avis émis constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux CRISTUX. Un avis émis de la Classe des Retraités des Services Municipaux indiquant que M. CRISTUX a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 283,33 = 283,33.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de Mme Vve CRISTUX à partir du 27 Novembre 1917, tant qu'elle n'aura pas de son mari.

- Adopté -

RAPPORT DE M. DE LA VILLE

Administration de la Ville
N° 1890

Messieurs,

Argument de l'élévation des secours de chômage. Les ouvriers de la Ville ont sollicité de la Ville, une augmentation de salaire que M. COLLIN déclare ne pouvoir leur accorder ayant déjà pris à son compte, le supplément de taxation qui leur a été attribué, soit 50 francs par jour.

Ces ouvriers - au nombre de 180 - gagnent : les charbonniers 4,25; les relevours 4,7; les cantonniers 3,50. Nous vous proposons de leur accorder, à compter du 1er Décembre 1917 et jusqu'à la fin des hostilités, une indemnité journalière de 50 centimes. Cette indemnité représente une somme de 2.700 francs que M. COLLIN leur paie en notre nom; nous vous prions de nous ouvrir, à cet effet, pour l'année 1917, à prélever sur les dépenses nécessitées par la guerre, un crédit de 2.700 francs. Le Conseil, - adoptant les conclusions du rapport - vote un crédit de 2.700 francs à inscrire au chapitre : "Dépenses nécessitées par la guerre".

N° 1861

Bons communaux
Emission

RAPPORT DE M. LE MAIRE,

Messieurs,

Les dépenses communales, auxquelles nous avons eu à faire face, les secours aux familles des mobilisés et aux chômeurs, les avances aux communes, aux collectivités et aux particuliers, le paiement des traitements des fonctionnaires de l'Etat et du Département, etc.. etc.... ont absorbé les émissions de bons communaux autorisées jusqu'à présent.

Les charges -qui nous incombent du fait de l'occupation - étant en progression constante, nous sommes tenus de vous demander l'autorisation de faire une nouvelle émission très importante de papier-monnaie, pour faire face à toutes les dépenses.

Il faut, à notre avis, émettre pour CENT MILLIONS de francs de bons. Le remboursement de cette nouvelle dette, -déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et aux Etablissements publics, - serait effectué après la conclusion de la paix au moyen d'un emprunt de liquidation.

Le Conseil, -après en avoir délibéré, :

Approuve la déclaration de M. le Maire,

Décide l'émission d'une nouvelle tranche de CENT MILLIONS de francs de bons communaux et, pour gager la dite émission, vote un emprunt de pareille somme, remboursable en 30 ans, au taux d'intérêt qui sera pratiqué par les établissements de crédit à l'époque où cet emprunt pourra être contracté.

Il prend, en outre, l'engagement de voter -pour assurer le service de cet emprunt- les centimes additionnels nécessaires pour couvrir l'annuité d'amortissement. Ces centimes -dont la quotité sera fixée en temps utile- seront mis en recouvrement chaque année, pendant 30 ans, à partir de l'époque de la réalisation de l'emprunt.

La séance est levée à 4 heures.

N° 1861

Machars d'Anjou

Croisy

Lezay

Subigné

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Moutry

Lehenne

Quirielin

Belg

Boutry

Rechenne

Quirielin

Delos